

CONTRAT DE LOCATION L'EPINETTE

Document contractuel

Le présent contrat est conclu :

D'une part,

Par la Commune de l'Epine, représentée par son maire Monsieur Jean-Pierre ADAM, personne publique, dûment habilitée, ou un de ses représentants

Et d'autre part,

Monsieur / Madame :

Domicilié (e) :

Tél fixe : Tél mobile : Email :

Agissant en son nom propre ou représentant :

Et désigné (e) sous le vocable « le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Date et nature des locaux loués.

La Commune autorise l'utilisation des locaux de la salle l'EpINETTE du, au....., pour un usage de :avec l'utilisation de (1) :

	Grande salle		Petite salle
--	--------------	--	--------------

Article 2 - Conditions de location.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement de location et du présent contrat, ainsi que des consignes d'utilisation des locaux. Il s'engage à rendre les locaux et équipements intérieurs et extérieurs en parfait état de propreté et de bon fonctionnement.

Article 3 - Conditions de prix.

Article 3.a – Grande salle et Grande et petite salles

Le loyer est arrêté à la somme forfaitaire deaugmentée de la consommation électrique réelle couvrant le temps de location, c'est-à-dire la différence de consommation heures pleines + heures creuses entre la remise initiale des clefs de la commune au locataire et la remise finale des clefs du locataire à la commune.

Un relevé contradictoire se fera lors des deux états des lieux

La dépense (consommation = kwh x prix du Kw/h) sera réglée par chèque à l'ordre du trésor public, lors de la remise finale des clefs (état des lieux final), et remis au représentant de la commune.

Article 3.b – Petite salle

Le loyer est arrêté à la somme forfaitaire de 120 € comprenant la consommation électrique.

Le contrat devient ferme et définitif dès le versement du premier acompte de 50% du montant, le solde étant versé au plus tard, accompagné du chèque de caution de 2 000 € (deux mille euros) un mois avant l'évènement.

En cas de désistement du locataire dans les deux mois qui précèdent l'évènement, l'acompte versé restera acquis par la Commune.

Article 4 – Retour de la caution.

S'il est constaté un mauvais état de propreté ou autre, une dégradation de matériel, une partie de la caution sera acquise de plein droit à la commune selon le barème suivant :

Dégradation d'une table	250 € (deux cent cinquante euros)
Dégradation d'une chaise	60 € (soixante euros)
Dégradation de porte-manteaux	50 € (cinquante euros)
Manque de propreté de tout ou partie des locaux loués : forfait de nettoyage selon les locaux utilisés	
Grande et Petite Salle	100 € (cent euros)
Grande Salle	80 € (Quatre-vingt euros)
Petite Salle	55 € (cinquante-cinq euros)
Tout autre manque, casse, dysfonctionnement, dégât, dégradation y compris sur le parking seront estimés à dire d'expert	

Fait à l'Epine le

Le Maire ou son représentant

Le Locataire (3)

(1) Cocher les cases, (2) Chèques à l'intention du Trésor public, (3) Noter la mention « Lu et approuvé ».